Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1564

Artikel: Assurance maternité : retour à la case départ
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1021418

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Retour à la case départ

Le projet d'assurance maternité accepté par les Chambres fédérales rappelle celui présenté par Ruth Dreifuss en 1994. On revient ainsi à la solution d'origine. Même si les compromis parlementaires et un refus populaire en ont affaibli la portée.

Depuis une dizaine d'années, la concrétisation du mandat constitutionnel fait l'objet de violents conflits, portant aussi bien sur le cercle des ayants droits que sur les modalités de financement. L'absence d'un large consensus explique les échecs répétés d'introduire une assurance maternité. Ce consensus semble aujourd'hui acquis et donne de bonne chance au projet adopté par le Parlement de passer le cap de la votation populaire dans le cas probable d'un référendum (voir édito). Ce projet n'est pourtant guère éloigné de celui préparé initialement par Ruth Dreifuss.

Dès son élection en 1993, la magistrate socialiste donne la priorité à cette très ancienne revendication. En 1994 déjà, le Conseil fédéral se prononce pour une assurance indépendante qui garantit durant seize semaines le revenu des mères exerçant une activité lucrative, revenu plafonné à 97 200 francs. Le financement est assuré par une cotisation paritaire de 0,4% à la charge des employeurs et des salariés.

Les partis bourgeois exigent un financement par la TVA et l'attribution de prestations aux mères au foyer également. Quant aux organisations économiques, elles annoncent une opposition de principe à toute extension des assurances sociales.

Les réticences du Conseil fédéral

Les femmes des partis gouvernementaux cherchent alors une solution de compromis susceptibles de sauver l'assurance maternité. Elles se mettent d'accord sur une garantie de revenu durant seize semaines, avec un plafond de 70 000 francs et une allocation de 4 700 francs pour les mères au foyer, le tout financé par la caisse fédérale.

Le Conseil fédéral tergiverse, freiné qu'il est par Kaspar Villiger, soucieux des conséquences de cette nouvelle assurance pour les finances publiques. En 1997, il revoit son projet à la baisse - 80% du salaire durant 14 semaines, toujours avec un plafond de 97 200 francs - et se rallie à l'idée d'une allocation de 3 980 francs à toutes les mères, allocation dégressive jusqu'à un plafond de 71 640 francs. Employeurs et salariés financent ces prestations à raison de 0,1% chacun de la masse salariale.

Le Parlement accepte ce projet en 1998, tout en modifiant son financement. Le fonds des allocations pour perte de gain (APG), largement bénéficiaire, qui permet de compenser la perte de salaires des militaires et auquel les femmes cotisent également, sera mis à contribution. Un relèvement de la TVA de 0,25% est prévu en cas de besoin ultérieur.

C'est ce projet qui est sèchement rejeté par le peuple (61% de non) en 1999. L'analyse VOX indique que les opposants niaient alors la nécessité d'une telle assurance qu'ils trouvaient par ailleurs trop onéreuse.

Le projet actuel revient donc à la solution initiale d'une assurance pour perte de gain, tout en conservant le financement par les APG. Un grand détour d'une décennie pour un résultat finalement modeste. *jd*

Quand les statistiques font la culbute

Des titres singuliers dans les quotidiens en fin de semaine : les revenus des contribuables vaudois sont 2% plus bas qu'il y a dix ans, inflation déduite bien entendu.

Tout d'abord, les revenus des rentes et pensions ont passé en dix ans de 13,5% à 17,5% du total, ce qui en fait la deuxième source de revenu du canton après les salaires. Une progression impressionnante qui est provoquée avant tout par le vieillissement de la population et dans une moindre mesure par l'augmentation des rentes AI. Le fait que la proportion de contribuables âgés vivant de rentes généralement inférieures à leur dernier salaire soit de plus en plus importante fait automatiquement baisser le revenu moyen par contribuable.

Un autre changement important concerne le travail féminin. Chez les couples mariés qui forment un seul contribuable au sens fiscal, la part des revenus de l'épouse est passée de 9% il y a vingt ans à 15% du total. C'est ainsi que 52% des couples mariés déclarent des gains de l'épouse en 2001 contre 32%, vingt ans auparavant. Contribuables distincts pour le fisc, les concubins n'apparaissent pas dans les statistiques, Nous savons toutefois que leur nombre est important et que le travail féminin s'y est sans aucun doute développé dans la même proportion que chez les couples mariés. Les salaires féminins sont le plus souvent inférieurs à ceux des hommes et la proportion des femmes travaillant à temps partiel est élevée. Chez les couples non mariés, l'augmentation du nombre de femmes assujetties au fisc avec des salaires relativement modestes les fait entrer dans la statistique et donc entraîne une baisse de la moyenne du revenu par contribuable.

On objectera que les revenus provenant de la fortune ont, eux, considérablement augmenté en dix ans, mais ils ne représentent que 15% du total et, dans la dernière période considérée, soit 2001-2002, la chute de la bourse avait déjà produit ses effets. Ainsi, deux phénomènes très positifs, l'allongement de la durée de vie et le travail féminin conduisent, par la faute d'un raisonnement sommaire, à considérer une baisse du revenu moyen par contribuable, alors que la capacité de consommation des ménages a sans doute sensiblement augmenté. jg

Numerus, n° 3, juin 2003, Courrier statistique de l'Etat de Vaud